

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/GP

**Arrêté préfectoral complémentaire fixant les prescriptions applicables à l'exploitation agricole de Monsieur DEPUYDT Christophe pour l'installation classée d'élevage de volailles soumise à autorisation comprenant 79800 emplacements sur la commune de VIEUX-BERQUIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1999 autorisant Monsieur DEPUYDT Christophe à exploiter un élevage de 72600 animaux-équivalents volailles sur la commune de VIEUX-BERQUIN ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 29 mars 2010 autorisant Monsieur DEPUYDT Christophe à exploiter un élevage de 72600 animaux-équivalents volailles et un forage de 70 mètres de profondeur d'un débit de 5 m<sup>3</sup>/h sur la commune de VIEUX-BERQUIN ;

Vu le dossier technique en date du 28 juillet 2017, de demande de modification de l'installation, déposé en préfecture du Nord le 10 août 2017 par Monsieur DEPUYDT Christophe pour son installation soumise à autorisation située à VIEUX-BERQUIN (59232) - 2498 Rue du Bois ;

Vu le dossier technique corrigé et complémentaire en date du 13 février 2018, de demande de modification de l'installation, déposé en préfecture du Nord le 30 mars 2018 par Monsieur DEPUYDT Christophe pour son installation soumise à autorisation située à VIEUX-BERQUIN (59232) - 2498 Rue du Bois ;

Vu le rapport en date du 15 octobre 2019 de la Direction Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 19 novembre 2019 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant suite de la transmission du projet susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions particulières afin de limiter les nuisances et les impacts occasionnés par l'installation ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'arrêté préfectoral complémentaire sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

L'arrêté préfectoral complémentaire en date du 29 mars 2010 susvisé, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Monsieur DEPUYDT Christophe est tenu de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Alinéa	A ,D,DC,N C	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Unité de Volume
2111	1	A	Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	79800	Emplacements
3660	a)	A	Élevage intensif de volailles ou de porcs : Avec plus de 40000 emplacements pour les volailles	79800	Emplacements
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	Profondeur : 70m débit : 5 m <sup>3</sup> /h	m <sup>3</sup> /h

A : (autorisation) ; D : (déclaration) ; DC : (contrôle périodique) ; NC : (non classé)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 3 – Dans le cadre de la modification de l'installation classée située à VIEUX-BERQUIN - 2498 Rue du Bois, la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage et divers aménagements, seront réalisés à distance réglementaire des tiers.

Le nouveau bâtiment V8 et les aménagements seront construits et exploités conformément aux nouveaux plans du dossier en date du 13 février 2018 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 30 mars 2019.

Les bâtiments V1 et V3 figurant aux plans des dossiers techniques de la demande de modification de l'installation en date des 28 juillet 2017 et 13 février 2018, seront désaffectés.

Une haie, d'essences locales, sera plantée le long du nouveau bâtiment V8.

Article 4 – Les eaux pluviales seront dirigées vers une fosse de tamponnement dont le débit de fuite au milieu naturel est limité à 2l/s/ha.

Aucun épandage d'engrais organique ne sera réalisé les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Article 5 – L'exploitant doit informer le préfet du Nord au moins trois mois avant l'arrêt définitif de ses activités ou de l'une de celles-ci. Celle-ci précise dans sa notification les mesures de remise en état prises ou envisagées.

#### Article 6 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

#### Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 : Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de VIEUX-BERQUIN ;
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de VIEUX-BERQUIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de VIEUX-BERQUIN pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 27 FEV. 2020

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

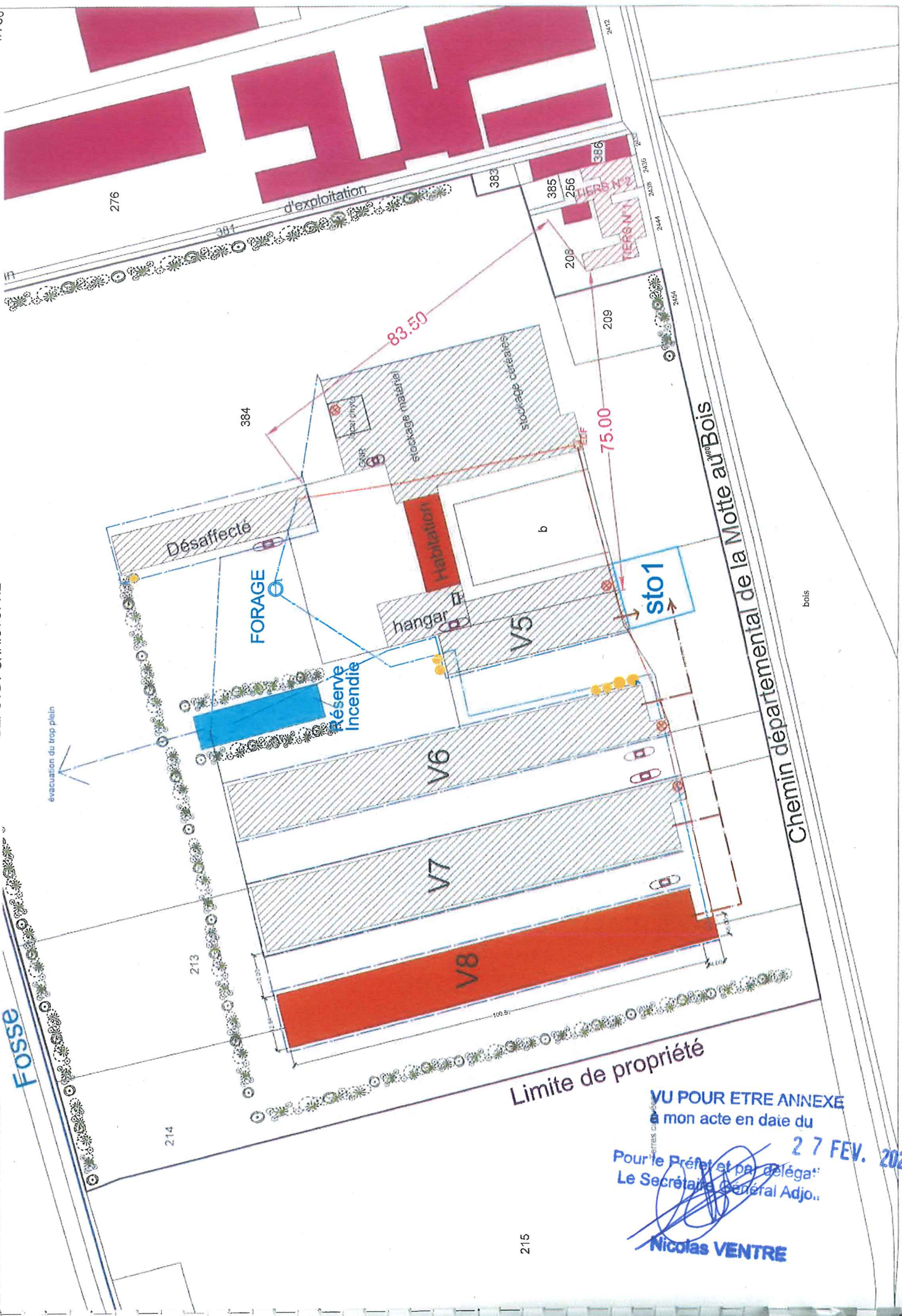
  
Nicolas VENTRE



Annexes :

- plan du projet
- îlots d'épandage





Limite de propriété

VU POUR ETRE ANNEXE  
à mon acte en date du

27 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégué:  
Le Secrétaire Général Adjo.

*(Signature)*  
Nicolas VENTRE

VU POUR ETRE ANNEXE  
à mon acte en date du

17 FÉV. 2024  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE

## Liste des ilots du plan d'épandage

Exploitation	Commune	N° Ilot BAC	Surface (ha)	SPZ (m <sup>2</sup> )	Eau (l/ha)	Motifs d'exclusion
DEPUYDT CHRISTOPHE	VIEUX-BERQUIN	1	31,99	31,19	28,01	TIERS/FOSSE
	VIEUX-BERQUIN	2	8,84	7,62	5,12	TIERS/FOSSE
	VIEUX-BERQUIN	3	2,48	1,65	0,85	TIERS
	MERRIS	4	1,34	1,21	0,95	TIERS
	MERRIS	5	1,82	1,82	1,34	TIERS
	VIEUX-BERQUIN	6	7,07	6,75	6,33	TIERS
	VIEUX-BERQUIN	7	2,22	2,22	2,22	
	VIEUX-BERQUIN	8	12,04	10,26	7,14	TIERS
	VIEUX-BERQUIN	9	1,7	0,94	0,6	TIERS/COURS D'EAU BCAA
	VIEUX-BERQUIN	10	2,1	1,63	0,92	TIERS
	VIEUX-BERQUIN	11	2,96	2,91	2,86	FOSSE
	VIEUX-BERQUIN	12	3,22	3,2	3,16	FOSSE
<b>Sous-total</b>			<b>77,78</b>	<b>71,4</b>	<b>59,5</b>	
EARL TRAINEL	VIEUX-BERQUIN	1	5,31	4,9	3,51	TIERS/FOSSE
	VIEUX-BERQUIN	2	21,67	20,03	19,06	TIERS/FOSSE/ COURS EAU BCAA
	VIEUX-BERQUIN	3	5,77	5,24	4,79	COURS D'EAU BCAA / FOSSE
	VIEUX-BERQUIN	5	1,67	0,57	0,26	TIERS/COURS D'EAU BCAA
	VIEUX-BERQUIN	6	6,48	4,98	3,5	TIERS/COURS D'EAU BCAA
<b>Sous-total</b>			<b>40,9</b>	<b>35,72</b>	<b>31,12</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>118,68</b>	<b>71,4</b>	<b>59,5</b>	

